

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par : N. KIHN

☎ 03.88.21.62.31

☎ 03.88.21.61.55

☐ nicolas.kihn@bas-rhin.pref.gouv.fr

Strasbourg, le 7 juillet 2006

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 JUILLET 2006 DU COMITE LOCAL
D'INFORMATION ET DE CONCERTATION STRASBOURG - PORT**

Le jeudi 6 juillet 2006 à 9h00 M. Philippe VIGNES, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, a présidé la réunion d'installation du Comité Local d'Information et de Concertation Strasbourg – Port (CLIC Strasbourg – Port).

Etaient présents :

Collège Administration :

M. Jean-Noël VAUTRIN
M. Gaby GRAS
M. Jacques BALLOUEY
MME Eve KUBICKI

DRIRE Alsace
DRIRE Alsace
DDE Bas-Rhin
SIRACEDPC

Collège Collectivités :

MME Geneviève WERLE
M. Jean-Emmanuel ROBERT
M. Hugues GEIGER
M. Maurice RUSHER
M. Franck PICOT

Mairie de Strasbourg
Mairie de Strasbourg
Mairie de Strasbourg
CUS
CUS

Collège Exploitants :

M. Gilles FRAMPTON
M. Pierre FRIEDRICH
M. Francis WALTER
M. Jean-Claude LAMBOTTE

PRODAIR
DHL (ex DANZAS)
RUBIS STOCKAGE
CCR

Collège Salariés :

M. Yannick MEYER	PRODAIR
M. Ernest GASS	DHL (ex DANZAS)
M. Michel CHRISTMANN	SES
M. Christophe MERKEL	RUBIS STOCKAGE
M. F. HENRY	BOLLORE Energie

Collège Riverains :

M. Jean CHUBERRE	Association pour la Sauvegarde et l'Environnement de la Robertsau
MME Christine LANGENFELD	Porte-parole Conseil de Quartier Robertsau
M. Pascal FOURNAISE	Port autonome Strasbourg
M. Stéphane JUNG	Compagnie Française de Navigation Rhénane

Collectivités étrangères :

MME Julia MORELLE	LANDRATSAMT ORTENAUKREIS
-------------------	--------------------------

Expert :

M. Hubert DEETJEN	SPPPI
-------------------	-------

Etaient excusés :

M. André LOBSTEIN	CUS
M. Lothaire ZILLIOX	SPPPI
M. Yves LE TALLEC	Mairie de Strasbourg

Le secrétariat était assuré par M. Laurent GABALDA, chef du bureau de l'environnement de la Préfecture du Bas-Rhin, accompagné par M. Nicolas KIHN, stagiaire.

Conformément aux dispositions fixant les règles de fonctionnement des CLIC, M. Hugues GEIGER, adjoint au Maire de Strasbourg et vice-président de la Communauté Urbaine de Strasbourg a été élu à l'unanimité président du CLIC. A l'issue du vote, M. GEIGER a pris ses fonctions. Il sera officiellement nommé par le Préfet.

L'objet de la réunion était essentiellement de présenter le cadre réglementaire et les enjeux des futurs Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) applicables à la zone en question, d'informer les membres du CLIC sur le rôle de celui-ci, de présenter les établissements et les risques qui concernent la zone.

I. La présentation du cadre réglementaire, du rôle et des enjeux des futurs PPRT

La démarche PPRT a été présentée par M. VAUTRIN à l'aide d'un document Powerpoint (ci-annexé). M. VAUTRIN a expliqué la genèse de la démarche PPRT, le cadre législatif et réglementaire de cette démarche, son contenu et son objet, insistant sur le fait que leur mise en œuvre sera progressive, faisant alors un parallèle avec les Plans de Préventions des Risques Naturels (PPRN) qui doivent être mis en place dans un délai de 5 ans.

Il a ensuite été précisé que le financement des PPRT passerait par des conventions tripartites entre l'Etat, les Collectivités locales et les exploitants.

Au sujet du financement, Mme WERLE a voulu savoir si un cadre était fixé pour la répartition des financements des PPRT.

A ce sujet il faut signaler que la répartition sera librement et conventionnellement fixée entre les trois entités, sans que les textes n'imposent de répartition préétablie, une circulaire ministérielle pouvant toutefois intervenir éventuellement pour cadrer cette répartition.

Dans une seconde partie de son exposé, M. VAUTRIN a informé les participants au CLIC, toujours à l'aide du document Powerpoint, sur le rôle de celui-ci. A ce sujet, il a précisé que le champ d'action du CLIC dépasse le cadre de la simple mise au point des PPRT. Le CLIC a compétence pour débattre de tous les problèmes risques que peuvent connaître les zones riveraines des établissements SEVESO. En conséquence se tiendront des réunions au moins annuelles après l'adoption des PPRT.

Au sujet de la composition du CLIC, il a été précisé que les collectivités allemandes étaient également représentées en raison du caractère frontalier du port et que le SPPPI était présent en tant qu'expert.

Une proposition de calendrier a également été présentée. Il est prévu que le CLIC se réunisse trois fois dans les prochains mois pour être associé à l'élaboration des PPRT. Le CLIC sera représenté dans le groupe de travail qui sera nommé par le préfet dans l'arrêté prescrivant chaque PPRT.

A l'issue de cet exposé, Mme KUBICKI a évoqué la question de savoir si des financements étaient prévus pour les expertises nécessaires pendant la période d'élaboration des PPRT. A ce sujet, il existe des crédits dispensés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable prévus à cet effet, ces crédits n'ayant pas vocation à financer des études qui sont normalement à la charge des exploitants.

En outre, M. FRIEDRICH s'est demandé pourquoi une société de logistique telle que DHL était également concernée par les PPRT, cette société ne travaillant pas à proprement parler pour l'industrie pétrolière.

A ce sujet, il a été rappelé que les PPRT devaient concerner toutes les installations classées SEVESO seuil haut déjà existantes d'une zone géographique donnée.

II. La présentation des industries concernées et des risques encourus

M. GRAS a pris la parole pour évoquer, à l'aide d'un document Powerpoint (annexé) les industries concernées et les risques encourus sur la zone du port.

La plupart des installations sont des installations pétrolières ou stockant des produits chimiques. Aussi, fort logiquement, les risques auxquels la zone du port est exposée sont essentiellement l'incendie et l'explosion auxquels il faut également ajouter les émissions de produits toxiques et les pollutions des eaux. De l'oxygène liquide en grande quantité se situe sur les lieux, ce qui crée un risque d'accélération de combustion.

A l'heure actuelle, il existe d'ores et déjà une maîtrise de l'urbanisation autour des ICPE classées SEVESO seuil haut, composée de deux zones et que les PPRT ont vocation à remplacer. La Z1 recouvre la zone létale, c'est-à-dire celle où au moins 1% de la population qui s'y trouve risque la mort en cas d'accident (zone des effets létaux). La Z2 recouvre la zone où, en cas de sinistre, les effets seraient graves (zone des effets irréversibles).

L'enjeu des PPRT va être de définir avec plus de précision les différentes zones. Il y en aura désormais quatre.

- La SELS, ou Seuil des effets létaux significatifs. Cette zone couvre les lieux où, en cas de sinistre 5% au moins de la population qui s'y trouve risque la mort. Cette SELS sera le plus souvent située dans l'enceinte même de l'installation.
- La SEL, ou Seuil des effets létaux. Cette zone couvre les lieux où, en cas de sinistre, 1% au moins des personnes s'y trouvant risque la mort.
- La SEI, ou Seuil des effets irréversibles. Cette zone couvre les lieux où, en cas de sinistre, les personnes qui s'y trouvent risquent de subir de graves effets irréversibles (ex : perforation des tympans, graves brûlures.)
- Bris de vitre enfin, concerne la zone dans laquelle une explosion peut générer une surpression de 20 mbar qui est susceptible de briser les vitres et de blesser plus ou moins gravement les riverains.

En résumé, l'actuelle Z1 correspond à l'actuelle SEL, à laquelle s'ajoute la SELS avec ainsi une approche plus fine du risque encouru. L'actuelle Z2 deviendra la SEI.

La catégorie « Bris de vitre » s'ajoute et impliquera que la zone du PPRT sera très largement étendue. Cela permettra d'émettre des recommandations et injonctions aux riverains mais aussi aux constructeurs immobiliers de la zone dans un souci de protection des populations. En effet, la zone des 20 mbar double la surface actuellement prise en compte au titre de la maîtrise de l'urbanisme, mais cette surveillance n'implique pas automatiquement une interdiction de construire dans cette zone. Cette zone prend en compte de risques réels mais d'une gravité relative. Seul un type d'accident est envisagé pour cette zone, l'explosion, et elle sera plutôt concernée par des injonctions comme le renforcement du vitrage.

Cette catégorie d'effets a été créée suite au retour d'expérience de la catastrophe AZF, où la majorité des victimes situées en dehors du site ont été blessées par les éclats de verre tombés des vitres brisées par le souffle de l'explosion.

M. GRAS a également rappelé qu'il existe également des risques toxiques, différents selon les produits stockés.

L'un des points essentiels reste le zonage, M. GRAS ayant expliqué, suite à l'évocation de la question des probabilités par M. le Secrétaire Général, qu'il y avait des chevauchements de risques sur certaines zones qui pourraient être concernées par plusieurs risques émanant d'installations différentes. Dans le même temps si les industriels mettent des barrières multiples à la réalisation de risques donnés, il se produit alors des exclusions de probabilité de voir le risque se réaliser.

A la suite de cet exposé, M. le Secrétaire Général a invité les participants à poser des questions.

III. Les questions et précisions au sujet des futurs PPRT

1. L'information du public

Au sujet du volet relatif à l'information du public que doit assumer le CLIC, M. CHUBERRE a voulu connaître le contenu du site Internet (www.pprt-alsace.com).

Celui-ci, d'ores et déjà ouvert depuis le 26 juin 2006 comprend des informations relatives à la démarche PPRT exposées de façon à donner à tout visiteur les éléments d'information nécessaires à la bonne compréhension de la démarche, et à la participation à la concertation. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il comprendra notamment une cartographie de la zone concernée, les comptes rendus des CLIC ainsi que des réunions de travail, de concertation etc....

Au sujet de la cartographie, le Président a exprimé le souhait de la voir établie et communiquée le plus vite possible, notamment en ce qui concerne le bris de vitre, et ce afin de bien circonscrire la zone concernée.

Concernant toujours le volet information du public, M. le Secrétaire général a ajouté, à l'attention notamment des exploitants qu'il était évidemment exclu de communiquer au grand public des informations d'ordre confidentiel comme par exemple des secrets industriels.

2. Les constructions en cours ou futures dans les zones concernées par les PPRT

Mme WERLE s'est préoccupée du sort des permis de construire actuellement déposés et à l'étude qui sont susceptibles de se trouver dans les zones éventuellement concernées par les futurs PPRT. En effet, des projets de promoteurs immobiliers et de particuliers ont été déposés et Mme WERLE s'interroge sur la façon dont doit réagir la CUS, sachant que la réglementation qui préside à ces territoires va être modifiée.

Il lui a été répondu qu'il fallait statuer au regard du droit actuellement applicable à ces terrains et qu'il ne pouvait être anticipé sur un document encore en cours d'élaboration. Néanmoins, M. le Secrétaire Général a à son tour souhaité que les zones concernées soient connues le plus vite possible ainsi que d'autres critères tels que la cinétique et les probabilités afin qu'effectivement il n'y ait pas de difficultés avec de nouvelles constructions.

3. La question de la prise en compte des évolutions sur la zone

Nombre de participants au CLIC se sont également interrogés sur le caractère évolutif ou non des PPRT. En effet, se pose la question de savoir ce qu'il advient des PPRT en cas d'arrivée d'une nouvelle installation ou encore en cas de modification, d'extension ou autre évolution d'une des installations déjà présente.

A ces interrogations, le Secrétaire Général a précisé, notamment en direction des associations, que les installations fonctionnaient suivant les conditions fixées par arrêté préfectoral et que toute nouvelle arrivée ou toute modification des installations existante était soumise à un nouvel arrêté préfectoral. En cas d'arrivée d'un nouvel exploitant sur le site, il faudrait que le PPRT s'y adapte au moyen d'une réunion du CLIC préalable à la nouvelle autorisation préfectorale. En ce cas, l'arrivée d'une nouvelle installation sur le site sera conditionnée par l'exigence de ne pas aggraver les risques ni l'effet domino.

En tout état de cause, les PPRT n'est pas un document figé. Il est nécessaire pour qu'il soit efficace à la fois de l'adapter à la réalité mais en même temps de conserver la cohérence et la continuité des règles qu'il contient et des zones qu'il concerne. C'est pourquoi, les PPRT ne pourront en aucun cas être des documents régulièrement modifiés, mais pourra l'être en cas d'évolution importante.

4. Le calendrier

Mme KUBICKI a souhaité être renseignée sur l'échéancier précis des travaux sur les PPRT, tant en ce qui concerne les études, la connaissance des enjeux que les travaux du CLIC.

En ce qui concerne les études des installations classées du port, celles-ci ont toutes été remises pour étude à la DRIRE mais il manque certains points complémentaires et des précisions doivent encore être apportées.

M. le Secrétaire Général a en conséquence chargé, pour le mois de novembre, la DRIRE d'effectuer les travaux relatifs aux études d'aléas pour pouvoir trancher sur le périmètre et la DDE de présenter les enjeux et les modalités de la concertation.

Les modalités de la concertation concernent tant les travaux à mener dans le but d'élaborer les PPRT que les réunions publiques ou encore la compatibilité avec les autres textes applicables aux zones concernées.

Ainsi, pour la prochaine réunion du CLIC qui se déroulera en novembre, M. le Secrétaire Général propose que soient évoquées les études d'aléas afin de fixer les périmètres des PPRT, les enjeux, et les modalités de la concertation afin de pouvoir préparer la rédaction d'arrêtés préfectoraux de prescription des PPRT. Ces futurs arrêtés ouvriront alors une période de 18 mois au terme de laquelle le PPRT devra être adopté.

L'ensemble des questions relatives au lancement du projet ayant été abordées, M. le Secrétaire Général a remercié les participants au CLIC Strasbourg – Port et levé la séance à 11h15.

Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES

ANNEXES :

- Document Powerpoint « Risques technologiques générés par les établissements du port aux pétroles à STRASBOURG ».